

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Mardi 19 Décembre 2017

L'an deux mil dix sept le dix neuf décembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 8 décembre 2017.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Francis BARDEAU, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés :                                             | Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**DÉLIBÉRATION N°2017-35 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les ressources de notre établissement sont limitées,

Considérant dès lors que l'équilibre budgétaire nous impose de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ De voter, par nature, le budget principal (BP) 2018 dont le détail est annexé à la délibération :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- ✓ De voter le présent budget en équilibre à hauteur de :
  - 16 251,60 € en investissement et
  - 1 161 750,00 € en fonctionnement

**DÉLIBÉRATION N°2017-36 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE SCOT 2018**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les ressources de notre établissement sont limitées,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ De voter, par nature, le budget annexe SCoT (BP) 2018 dont le détail est annexé à la présente délibération :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- ✓ De voter le présent budget à l'équilibre à hauteur de :
  - 198 950,00 euros en fonctionnement
  - 101 000,00 euros en investissements

## **DÉLIBÉRATION N°2017-37 : CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVENANT 2017**

Vu qu'en juillet 2015, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, les trois communautés de communes du territoire et 7 ministères de l'État, dont la DRAC, et le Département de l'Hérault ont signé pour trois ans un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle selon les priorités suivantes :

- Mettre en œuvre des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des habitants du territoire,
- Sensibiliser à la culture les publics « jeunes » et les publics éloignés de l'offre culturelle,
- Favoriser la mobilité des publics vers des activités culturelles et l'accès aux équipements culturels du territoire,
- Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaire et temps libre chez les jeunes, en rapprochant les établissements scolaires des structures et projets culturels de territoire et en veillant à la diversité des domaines artistiques.

Vu la convention cadre signée en 2015 qui prévoyait la signature annuelle d'un avenant précisant le détail des actions prévues, ainsi que les engagements financiers des signataires.

Vu qu'à la suite un travail technique a été réalisé avec l'ensemble des signataires du CTEAC coordonné par les services du SYDEL, un projet d'avenant technique et financier a été élaboré (projet d'avenant ci-annexé).

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver l'avenant 2017 au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle-annexé à la délibération,
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-38 : MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN VUE DE L'ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIERE TERRITORIALE**

La Charte Forestière de Territoire (CFT) est un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés. Elle permet d'établir de façon partagée les problématiques forestières territoriales et les enjeux qui en découlent, afin de travailler aux objectifs et aux actions de valorisation et de gestion du patrimoine forestier public et privé. L'analyse de l'occupation des sols révèle que le Pays Cœur d'Hérault est composé à 47% de forêts (2006). Malgré des peuplements riches et variés, et une porte d'entrée différente aujourd'hui sur chacune des communautés de communes, on peut relever d'ores et déjà des potentialités insuffisamment valorisées sur le Cœur d'Hérault liées à la ressource forestière tant communale que privée. C'est pourquoi le territoire du Cœur d'Hérault a décidé de se lancer dans l'élaboration d'une Charte Forestière Territoriale.

Vu que les communautés de communes et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ont décidé par délibération concordantes de lancer l'élaboration d'une Charte Forestière de territoire.

Vu que la Région Occitanie et le FEADER financent l'émergence de la Charte forestière du Pays Cœur d'Hérault selon les éléments exposés dans la réponse à l'appel à projet.

Vu qu'un travail collaboratif entre les collectivités du territoire a été proposé et fait l'objet d'une convention, annexée à la présente.

Attendu que la convention entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les communautés de Communes relative à l'élaboration de la Charte Forestière Territoriale a pour objet de :

- définir un programme d'actions partenarial visant à permettre l'émergence de la charte forestière du Pays Cœur d'Hérault,
- définir les droits et obligations des partenaires au titre des présentes,
- définir les modalités de financement des actions,

. Afin que chaque collectivité puisse s'approprier les enjeux forestiers du territoire et bénéficier du programme d'actions que la Charte Forestière de Territoire doit définir,

. Afin de remplir l'exigence d'animation d'une CFT et de pérenniser la démarche, chaque collectivité du Pays Cœur d'Hérault participe et contribue au déroulement et à la concrétisation de la CFT.

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard lorsque la charte forestière sera élaborée. Dans le cadre du financement accordé par la Région Occitanie, la durée est de 12 mois à compter de la déclaration de démarrage à l'autorité, pour chaque collectivité engagée dans le projet.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver la délibération et son annexe et le lancement du partenariat pour l'élaboration de la Charte Forestière Territoriale du Cœur d'Hérault,
- ✓ D'approuver le pilotage, le plan d'actions et la répartition du programme tels que présentés dans la convention
- ✓ De proposer aux communautés de Communes membres et parties prenantes de procéder à la signature de cette convention,
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et à procéder à toute formalité liée à la mise en œuvre de cette convention.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-39 : LANCEMENT ET MODALITES DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* ».

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT Cœur d'Hérault comportant un volet climat-énergie que devra prendre en compte le PCAET du territoire et les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDEL afin d'intégrer la compétence PCAET (élaboration, suivi, animation et évaluation du PCAET) délégué par les communautés de communes membres,

Attendu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

Considérant que le PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions et s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont à l'horizon 2030 :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Considérant que le PCAET sera construit en cohérence avec les orientations du Pays, en valorisant l'ensemble des études réalisées et en intégrant la dynamique existante. Aussi le PCAET est au service du projet de territoire du Pays

Attendu que le PCAET du Pays Cœur d'Hérault constituera un document cadre, permettant d'avoir une vision globale des réalisations et des actions à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie.

Le PCAET Pays Cœur d'Hérault sera élaboré à l'échelle du SCOT. Il sera composé :

- D'un diagnostic territorial commun. Les spécificités locales, notamment sur les énergies renouvelables apparaîtront distinctement.
- D'une stratégie territoriale commune, fixant les objectifs à minima sur :
  - La maîtrise de la consommation d'énergie,
  - La réduction des émissions de GES,
  - Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...),
  - La production et la consommation des énergies renouvelables,
  - La valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
  - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
  - Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
  - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
  - Le développement coordonné des réseaux énergétiques,
  - L'adaptation au changement climatique ;
- D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage (Pays, EPCI, autres acteurs socio-économiques) ;
- D'une Evaluation Stratégique Environnementale
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un pilotage concerté en phase d'élaboration

Un comité de pilotage constitué des élus et partenaires garantira une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un comité technique composé des représentants des collectivités et de l'ADEME, s'attachera à l'élaboration de la stratégie et à la priorisation des actions.

Le SYDEL élabore le PCAET en étroite collaboration avec les EPCI qui le constitue. Il convient de préciser le rôle de chacun.

Le Pays assure :

- Les démarches règlementaires d'information, d'évaluation environnementale stratégique, de dépôt officiel du PCAET ;
- La procédure de recrutement pour une AMO et le suivi des prestations ;
- L'animation du comité technique et du comité de pilotage ;
- L'adoption par délibération du PCAET.

Les 3 EPCI :

- Participent aux instances de pilotage ;
- Aident et facilitent le Pays au recueil d'informations nécessaires pour élaborer le diagnostic ;
- Mobilisent les services dans les phases de concertation ;
- Adoptent le PCAET par délibération.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du PCAET (18 mois) se décline comme suit :

2017 – lancement officiel et démarrage du diagnostic

- Septembre à octobre : procédure de recrutement d'une AMO
- Décembre : information officielle de lancement du PCAET

2018 -1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ième</sup> trimestre – diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale

- Janvier à mars : diagnostic et enjeux - finalisation du diagnostic et enjeux
- Mars à Mai : définition de la stratégie
- Juin à septembre : définition du plan d'actions
- Avril à septembre : évaluation environnementale stratégique

2018 -4<sup>ième</sup> trimestre – Avis du préfet et délibérations

- Octobre : validation interne, dépôt officiel pour avis
- Décembre : avis du préfet de région et du président du Conseil Régional, délibérations du Pays et des EPCI, saisie de l'autorité environnementale (DREAL)

2019 – 1<sup>er</sup> trimestre – Avis de l'autorité environnementale et mise à disposition du public

- Janvier à mars : mise à disposition du public
- Mars 2019 : avis de la DREAL
- Avril : complément au PCAET pour la prise en compte des avis, le cas échéant

Une responsabilité partagée pour la mise en œuvre du plan d'actions

Vu que les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontois et du Lodévois et Larzac, s'engagent auprès du SYDEL Pays Cœur d'Hérault pour atteindre les objectifs du PCAET.

Le Pays aura en charge :

- la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- d'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- d'évaluer le PCAET.

Chaque EPCI aura la responsabilité de :

- mettre en œuvre des actions qui relèvent de leur champ de compétences opérationnelles (actuel et à venir) et leur patrimoine : aménagement de l'espace, aménagement numérique, zones d'activités et développements commerciaux, développement économique, tourisme et paysage, collecte des déchets, habitat social, eau potable et assainissement, espace vert, actions culturelles, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations... ;
- d'appuyer le Pays pour la mobilisation des acteurs du territoire ;
- de participer à l'évaluation.

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique.

La concertation, vecteur de mise en œuvre

La mobilisation des acteurs et partenaires du territoire sera opérée tout au long de la vie du PCAET, par des actions de sensibilisation, de valorisation des réalisations et une animation territoriale spécifique.

L'élaboration du PCAET fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Des réunions et des ateliers de concertation seront organisés afin d'identifier les initiatives et de faire émerger les potentialités pour une économie verte locale (filiales innovantes comme les matériaux de construction biosourcés, énergies renouvelables, énergies de récupération, stockage du carbone, stockage d'énergie, coopération multi acteurs, développement de compétences...).

Les acteurs seront concertés sur la définition de la stratégie et des objectifs chiffrés du PCAET.

Des ateliers de concertation dédiés aux communautés de communes permettront de bâtir le plan d'actions relevant de leurs compétences, par exemple :

- Attractivité économique (performance environnementale des zones d'activités, favoriser l'économie verte, aménagement numérique, tourisme vert...);

- Qualité de vie (Plan Local de l'Habitat, mise en œuvre du plan de mobilité rurale, mise en œuvre de la trame verte et bleue, de la charte architecturale et paysagère, espaces verts et nature en ville, réemploi et gestion des déchets verts,...) ;
- Exemplarité des collectivités (rénovation des bâtiments, flotte de véhicules à faible impact environnemental, achats responsables, soutien aux énergies renouvelables...).

Des modalités de communication permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PCAET et d'y apporter sa contribution, et à cette occasion aussi, de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, et favoriser le partage, l'appropriation et les échanges sur le projet par l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, il s'agit de définir des modalités de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet :

- le site Internet du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ([www.coeur-herault.fr](http://www.coeur-herault.fr)) permettra un accès aux informations relatives au projet de PCAET en cours d'élaboration. Le site sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration des études et des documents composant le dossier de projet de PCAET
- des informations concernant l'avancée du PCAET seront délivrées au public par voie de presse, au lancement de et tout au long de la démarche ainsi que dans la Lettre Numérique du SYDEL Pays Coeur d'Hérault. Des réunions publiques de concertation et des ateliers de travail ouverts sont également prévues lors de la construction des objectifs et du programme d'actions,
- le Conseil de développement du SYDEL sera un vecteur essentiel de la concertation vers le grand public, mais également les associations locales.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver la délibération et le lancement et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du PCAET
- ✓ D'approuver le pilotage, la concertation et la mobilisation tels que présentés
- ✓ D'approuver la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre le SYDEL et les EPCI
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET

## **DÉLIBÉRATION N°2017-40 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ANIMATION ET GESTION DE LA MISSION LEADER 2018**

Vu le Prévisionnel d'activités du GAL pour 2018 :

- Organisation de 4 à 5 Comités de Programmation : poursuite de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets, instruction des demandes de subventions et des demandes de paiement, liens avec les différents partenaires techniques et les cofinanciers...).
- Organisation de Comités Techniques mensuels : vérification de la faisabilité des projets, de leur insertion dans la stratégie de développement local du GAL, analyse et pré-instruction technico-économique, pré-notation via les grilles de sélection et émission d'un avis favorable ou défavorable précédant le comité de programmation pour chaque projet.
- Communication : conception d'outils de communication (articles, communiqués de presse, Fiches d'information ou guide du porteur de projet, lettre d'information...), organisation de réunions d'information, mise à jour du site internet et de la page Facebook du Pays.
- Evaluation : Réalisation d'un premier Bilan évaluatif courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018, avec l'appui d'un groupe de travail évaluation et stratégie.
- Coopération LEADER : Animation d'un groupe de travail sur la coopération afin de définir une stratégie et des priorités d'action de coopération LEADER. Recherche de GALs partenaires pouvant être intéressés par des sujets communs.
- Formation – séminaires - réseaux : participation aux formations organisées par la Région et le Réseau rural, aux séminaires organisés par LEADER France ou d'autres structures pour des rencontres et échanges sur le FEADER et LEADER, réunions d'informations et d'échanges interGALs et Région (Autorité de gestion).

\* Coûts indirects : loyers, fournitures bureau, nettoyage, services horizontaux (compta, rh, direction, formation, communication institutionnelle...), téléphone et internet, chauffage, électricité ;

\*\* : 7% des frais salariaux liés à l'opération

**Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver le projet d'Animation/Gestion du programme LEADER pour l'année 2018.
- ✓ D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 :

| Dépenses                                 |                     | Recettes                     |                     |             |
|------------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|-------------|
| Nature des dépenses                      | Montant TTC         | Financiers sollicités        | Montant             | Taux        |
| Frais salariaux - mission Leader         | 97 311.89 €         | <i>FEADER UE</i>             | 83 298,97 €         | 80,00%      |
|                                          |                     | <i>Conseil Départemental</i> | 10 412,37 €         | 10,00%      |
| Forfait coûts indirects* de structure ** | 6 811.83 €          | <i>Conseil Régional</i>      | 10 412,37 €         | 10,00%      |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>104 123.72 €</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>104 123.72 €</b> | <b>100%</b> |

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-41 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018- ANIMATION ET GESTION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE**

Vu que les entreprises innovantes et / ou à fort potentiel innovant génèrent de la valeur ajoutée et sont donc porteuses en terme de création d'emplois.

Considérant que dans le cadre des missions de l'Agence économique du Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, la Pépinière d'entreprises, en partenariat avec la Région et les trois communautés de communes du Cœur d'Hérault, constitue une des dynamiques du développement économique en Pays Cœur d'Hérault.

Vu qu'à travers cette pépinière, le territoire du Pays Cœur d'Hérault met à disposition aux porteurs de projet innovant ou à fort potentiel innovant une structure d'accueil leur permettant d'avoir accès à un accompagnement dans les différentes étapes de validation du projet d'entreprise pour favoriser les conditions de démarrage, la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois et a pour objectif :

- Offrir aux porteurs de projets à potentiel et/ou innovant, une structure d'accueil.
- Offrir à ses membres un accompagnement personnalisé de 2 ans avant la création de l'entreprise à 5 ans après création.
- Mettre à disposition des services communs par le biais du centre d'affaires (domiciliation commerciale, service postal, mise à disposition de bureaux...)
- Organiser des animations thématiques à destination des membres (petits déjeuners économiques - ateliers économiques)
- Mobiliser le réseau des partenaires locaux pour des besoins spécifiques, la recherche de partenariats ou la mobilisation de financements.

Vu que la Pépinière d'entreprises est un outil de développement économique territorial et d'attractivité qui permet de :

- Détecter des projets innovants ou à fort potentiel innovant sur le territoire et de favoriser leur implantation en cœur d'Hérault.
- Créer des emplois durables
- Favoriser la pérennité des entreprises créées sur le territoire
- Développer l'esprit d'entreprendre, l'innovation et la créativité
- Favoriser l'implantation des entreprises en Pays Cœur d'Hérault
- Eviter l'isolement du porteur de projet et permettre une dynamique sur le Territoire,
- Créer une dynamique entre porteurs de projet et entreprises
- Valoriser les filières stratégiques du Pays Cœur d'Hérault
- Favoriser la transversalité des projets liés à la culture, au tourisme, aux TIC...

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault, présentée dans l'annexe et mise en œuvre à compter de janvier 2018 et dont le financement sera inscrit au Budget 2018,
- ✓ D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement 2018 :

| Subventions                 | Montant  | %    |
|-----------------------------|----------|------|
| Région Languedoc-Roussillon | 32 000€  | 15%  |
| Europe - FSE                | 87 144€  | 41%  |
| Autofinancement             | 94 047€  | 44%  |
| Privé                       |          |      |
| Total                       | 213 191€ | 100% |

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

**DÉLIBÉRATION N°2017-42 : CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE « TEPCV » MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Vu que le Pays Cœur d'Hérault fait partie des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Une convention a été signée avec le Ministère de l'Environnement le 28 avril 2017, et permet le financement de 7 projets en faveur de la transition énergétique, correspondant à une aide financière de 681 600€ pour le territoire du Cœur d'Hérault.

Considérant que les territoires TEPCV lauréats peuvent de plus bénéficier d'un dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) spécifique, permettant de financer des projets d'économie d'énergies, en complémentarité du dispositif des CEE « classiques » déjà existant.

Vu que le dispositif des certificats d'économies d'énergie a été créé en 2006. Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Pour compenser l'impact de leurs activités, l'État impose aux fournisseurs d'énergies (ex. électricité, gaz, fioul, carburants), appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergies de manière indirecte. Pour cela, les obligés sont tenus de racheter des CEE auprès de structures ou de particuliers qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergies. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché.

Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans (2015-2017 ; 2018-2020), et exprimés en kilowattheures d'énergie finale économisée (= kWh cumac : contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit).

Si l'objectif n'est pas atteint, l'obligé est contraint de payer des pénalités.

Vu que les territoires TEPCV peuvent bénéficier du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » (programme PRO INNO-08). Pour cela, ils doivent remplir certaines conditions :

- obligation d'avoir signé la Convention TEPCV après le 13 février 2017,
- obligation de lister les actions de rénovation avant le 31/12/2017,
- obligation d'achever les travaux avant le 31/12/2018,
- les projets qui bénéficient déjà de l'aide TEPCV ne sont pas éligibles au dispositif CEE-TEPCV.

Vu qu'un arrêté ministériel du 24 février 2017, publié le 26 février 2017 en précise les dispositions (opérations éligibles, modalités à respecter...).

Vu que le dispositif CEE-TEPCV représente une opportunité pour accélérer la transition énergétique à l'échelle du Pays et favorise les économies d'énergies. Pour se faire, le Pays se fait accompagner d'un délégué d'obligés qui s'occupera des démarches administratives et de valorisation des CEE-TEPCV.

Le volume maximal de CEE éligible pour le territoire du Pays est fonction de sa population. Cela correspond à 400 GWh cumac d'énergies économisées, soit 1 300 000 € de dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles concernent le financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités situées dans le Cœur d'Hérault.



Considérant que la valorisation des CEE-TEPCV peut se faire via l'accompagnement par un délégataire d'obligés. Les délégataires se rémunèrent alors sur le prix de rachat des CEE-TEPCV.

L'accompagnement proposé par le délégataire est le suivant :

- Identification des opérations éligibles auprès des communes,
- Rassemblement de tous les documents nécessaires pour prétendre au dispositif CEE,
- Contrôle de l'éligibilité/conformité des documents avant le lancement des travaux,
- Récupération des documents de fin de travaux (ex. factures),
- Montage des dossiers et vérification de leurs contenus auprès des communes,
- Rédaction des documents de synthèse demandés par la mission nationale TEPCV,
- Constitution des dossiers de demande de CEE,
- dépôt des CEE.
- Reversement du montant de la vente des CEE aux bénéficiaires

Afin d'alimenter un fonds d'amorçage pour la transition énergétique dédié au financement d'actions expérimentales portées par le Pays Cœur d'Hérault, il est proposé de reverser aux collectivités au plus 95% du montant des ventes des CEE correspondants aux dépenses totales éligibles au Programme PRO INNO-08.

Vu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault assurera la mission de coordination du dispositif, de suivi et de gestion financière. Le mandataire chargé de la vente des CEE redistribuera aux communes à hauteur de 95 % des dépenses éligibles réalisées, les excédents éventuels étant reversés au SYDEL afin de constituer ce fonds d'amorçage aux actions expérimentales pour la transition énergétique.

Le fonds d'amorçage sera géré par la Commission « Finance » du SYDEL.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'acter la mise en place du dispositif CEE-TEPCV tel que décrite dans la présente délibération,
- ✓ De désigner « Géo PLC » comme délégataire pour le dispositif CEE-TEPCV du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ D'autoriser le président à signer les documents nécessaires à cette délégation.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-43 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de s'assurer du concours de Monsieur Bernard Fau, Trésorier de Clermont l'Hérault, dans différents domaines relatifs aux finances et à la comptabilité du syndicat,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'indemniser la mission de conseil et d'assistance que Monsieur FAU a effectué pour les affaires de l'établissement en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en particulier :
  - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
  - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
  - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- ✓ De fixer le taux de l'indemnité pour le mandat de Monsieur Bernard FAU au titre de 2017 à 100% soit 448.31 € bruts soient 408.60€ nets.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-44 : SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Vu que le Pacte territorial pour l'insertion est impulsé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art. 1 (V).

Vu que le Chef de file des solidarités et de la solidarité territoriale (assignés par la loi NOTRe), le Département conclut le PTI avec l'ensemble des parties intéressées et se charge d'animer et de coordonner le dispositif.

Considérant que le PTI constitue le cadre commun d'intervention des parties engagées, pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues et en risque de disqualification sociale.

Considérant qu'il intègre les enjeux du Fond Social Européen (FSE), le PTI a vocation à s'étendre à tous les publics, en difficultés d'emploi et ne vise plus seulement les allocataires RSA mais aussi les chômeurs de longue durée et les jeunes.

Vu qu'il est le cadre stratégique du FSE Inclusion sur le territoire de l'Hérault.

Vu que le Département est l'organisme instructeur des dossiers FSE, et qu'à ce titre il gère et alloue ces crédits en fonction de la programmation du FSE inclusion et des crédits départementaux.

Considérant que le PTI s'inscrit donc dans une approche transversale et systémique.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver le contenu et les engagements proposés dans le Pacte territorial pour l'insertion 2017 - 2020 tel qu'annexé à la délibération,
- ✓ D'autoriser le Président à signer le PTI ainsi que tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-45 : CONVENTION 2017 ENTRE LE SYDEL ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CŒUR D'HERAULT**

Vu que le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé, puis prorogé par un avenant en 2015, vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, et qu'il prévoit, jusqu'en 2017 un plan d'actions., selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique,
- La santé en lien avec la culture,
- Le parcours des personnes âgées.

Vu que les quatre premières années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes sur des thématiques diverses (santé mentale des jeunes, addictions, nutrition...etc),

Considérant qu'il est pertinent de proposer une convention entre le Pays et les trois Communautés de Communes - Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault - au sein de laquelle les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le travail en partenariat sur les thématiques inscrites au sein du Contrat Local de Santé et de son avenant,
- La représentation des Communautés de Communes au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...etc),
- La participation des Communautés de Communes au financement de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 euros (soit 8400 euros par Communauté de Communes) au Pays Cœur d'Hérault.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver la convention 2017 entre le SYDEL et les Communautés de Communes relative au Contrat Local de Santé ci-annexée à la délibération,
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-46 : AVENANT 2017-2018 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE MOBILE D'URGENCE ET DE PERMANENCE DES SOINS (UMUPS) DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2015-2016**

Vu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2017, un Contrat Local de Santé, selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique,
- La santé en lien avec la culture,
- Le parcours des personnes âgées.

Considérant que cet outil a favorisé le développement du partenariat et a permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire, notamment la création, en 2013, de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins (UMUPS) du Cœur d'Hérault.

Ce dispositif innovant, et dans un premier temps expérimental, a pu voir le jour grâce à la mobilisation, à la coopération et à la mutualisation des moyens de l'ensemble des partenaires concernés : Association des Médecins Correspondants SAMU de l'Hérault (AMCS 34), Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34), Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier, Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, Caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault, Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, Pays Cœur d'Hérault et Communautés de Communes du Clermontois, du Lodévois-Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

Composée d'un médecin formé à l'urgence, d'un sapeur-pompier et d'un véhicule équipé, basée la journée au Centre des Secours des Pompiers et la nuit au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, cette unité intervient aujourd'hui sur l'ensemble du Cœur d'Hérault, soient 77 communes et 77 731 habitants, voire au-delà en cas de nécessité. Dans un délai moyen de 17 minutes, elle assure les missions fondamentales d'Aide Médicale Urgente (1417 sorties en 2016), de Permanence des Soins ambulatoire (110 sorties en 2016) ainsi que des actes administratifs, tels que les certificats de décès et les gardes à vue (153 actes en 2016), en complément des points fixes de Permanence des Soins du territoire : la Maison Médicale de Garde de Clermont l'Hérault et le Centre d'Accueil et de Permanence des Soins de Lodève.

Globalement, l'UMUPS permet de garantir à la population une véritable égalité des chances en termes d'accès aux soins et d'éviter un certain nombre d'hospitalisations inutiles.

Etant donné les résultats obtenus et la satisfaction régulièrement exprimée par les habitants, par les professionnels et par les élus du Cœur d'Hérault, l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet s'accorde pour demander le maintien de ce service.

Dans ce cadre, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2015-2016 doit être signé pour conforter l'UMUPS sur la période 2017-2018, jusqu'à ce qu'une nouvelle organisation territoriale des soins de premier recours (Aide Médicale Urgente et Permanence des Soins ambulatoire) soit mise en œuvre sur le Cœur d'Hérault.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'autoriser le Président à signer cet avenant, annexé à la présente, ainsi que tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-47 : AVENANT 2018 AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CŒUR D'HERAULT**

Vu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2017, à partir du diagnostic local de santé élaboré en 2009, un Contrat Local de Santé., selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique (addictions, nutrition, santé-environnement, accès aux droits et aux soins...),
- La culture en lien avec la santé,
- Le parcours des personnes âgées.

Considérant que pendant près de six ans, cet outil a favorisé le développement du partenariat et a permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire (Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins, Centre Médico-Psychologique de l'Enfant, Espace Santé Jeunes, Projet Addictologie, Projet Alimentaire...).

Vu que ce premier Contrat Local de Santé arrive à échéance au 31 décembre 2017, la Commission Santé du Pays Cœur d'Hérault a lancé, cette année, l'élaboration d'un nouveau Projet Local de Santé, constitué à la fois d'un diagnostic et de priorités pour la période 2018-2022,

Attendu qu'à partir de cette base, le SYDEL et l'ARS pourront signer, en 2018, un second Contrat Local de Santé (CLS), constitué par le croisement des priorités locales et des orientations du futur Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022.

Attendu qu'il convient de proroger, par avenant, le Contrat Local de Santé actuel jusqu'au 30 juin 2018, les axes stratégiques restant inchangés jusqu'à cette date,

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

### **A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver l'avenant au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault annexé à la délibération,
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-48 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU**

Vu les statuts du Sydel et notamment leur article 7.1 relatif à la composition du bureau qui prévoit que le bureau est composé de 12 membres, dont le Président, quatre vice-présidents et sept autres membres,

Vu la disparition prématurée de Mme Marie-Christine BOUSQUET

Vu la délibération transmise par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac portant sur la désignation des délégués(ées) communautaires au SYDEL,

Considérant qu'il convient également de remplacer Mme BOUSQUET qui était membre du Bureau du SYDEL

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

### **A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ De désigner par élection Monsieur Jean TRINQUIER pour compléter le Bureau syndical du SYDEL

## **DÉLIBÉRATION N°2017-49 : APPROFONDISSEMENT DE LA MISSION PORTANT SUR LA DIVISION PARCELLAIRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE MASTER 2 « ESPACES RURAUX ET DEVELOPPEMENT LOCAL » UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER 3 2017 2018**

Vu que la Charte du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025, au sein de son défi n°6 intitulé "Urbanisme, Logement et mobilité" souligne la nécessité de travailler sur les questions de renouvellement urbain, densification, mais également de formes urbaines (objectif 6.1). La division parcellaire étant un enjeu localement au regard des développements résidentiels récents sur notre territoire. De plus, l'engagement du SYDEL et des Communautés de communes dans la

réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale, est un moment clé où les élus du territoire devront répondre durablement et de manière partagée à ces questions de développement.

Vu que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault a établi un partenariat avec les responsables du master « Espaces ruraux et développement local » de l'université Paul Valéry et propose un cadre d'études aux étudiants du master pour des travaux de groupe (projet tutoré) depuis 4 années maintenant.

Attendu qu'il est proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année universitaire qui démarre (2017-2018).

Considérant que cette année, la mission confiée aux étudiants vise à approfondir le sujet de la division parcellaire, du renouvellement urbain, de la densification et des formes urbaines. Nombre de documents d'urbanisme des communes sont en révision ou en réflexion et ces sujets sont d'autant plus importants qu'ils impactent également les Programmes Locaux de l'Habitat. Or, depuis la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, l'identification des potentiels de densification ainsi que des projets plus ou moins complexes qui peuvent être conduits dans le tissu urbain existant devient une obligation réglementaire dans les PLU.

Dès lors, une réflexion globale sur ce sujet et l'apport de connaissances et de méthodologies sont d'intérêt pour l'ensemble du territoire. Le SCoT, pourra de cette manière acquérir de l'opérationnalité et appuyer la réalisation/révision des PLU (I).

Attendu que cette mission de 4,5 mois, sera réalisée par un groupe de 6 étudiants en Master 2, basés à Montpellier. La restitution de ce travail se fera sous la forme d'un diagnostic consultable, de données téléchargeables et d'une présentation orale par les étudiants (mi février 2018). Le coût de cette mission est de 1 750 € TTC.

#### **Le Comité Syndical**

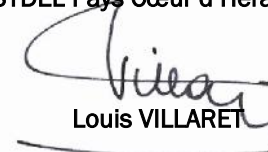
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver la mission,
- ✓ D'approuver le montant de la mission,
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention annexé à la présente et tout document afférant à cette affaire.

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET